

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 septembre 2018

Présents : MM. **BIORDI**, Bourgmestre-Présidente ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins;
DEVAUX V., Président du CPAS
ANTONACCI T., Directeur Général.

Le Collège,

Considérant que le week-end des 15 et 16 septembre 2018, l'asbl « Rencontres à Guerlange », représentée par Mme LIPPERT Marie-José, Présidente, organise sa traditionnelle « Fête de la Stouffarde » dans certaines rue du Village de Guerlange ;

Considérant que le 15 septembre 2018, une corrida est organisée à partir de 16h jusque 19h dans les rues de Noedlange, Hames, du Calvaire, Saint-Martin, de la Frontière, Le Pas-de-Loup ;

Considérant qu'une Marche aux Flambeaux sera organisée à partir de 21h ; que cette dernière se clôturera pour le début du show pyrotechnique qui sera présenté à l'Eglise du Village aux alentours de 22h30 ;

Considérant, à la lecture du dossier sécurité, que le show pyrotechnique se déroulera à même le sol ; qu'il y a dès lors lieu de sécuriser la zone de danger de 30m autour de la zone de tir ;

Considérant que le 16 septembre 2018, diverses activités seront proposées entre 11h et 18h, qu'un toboggan géant sera installé rue Le Pas-de-Loup, 1 et 3 ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 200 personnes durant le week-end ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRÊTE :

Article 1. :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits le **samedi 15 septembre 2018 entre 16h et 23h** dans les **rues de Noedlange, Hames, du Calvaire, Saint-Martin, de la Frontière et Le Pas-de-Loup** à GUERLANGE ;

Article 2. :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits à **partir du carrefour des rues de la Frontière, Saint Martin et Le Pas-de-Loup et toute la rue Saint Martin** à 6791 GUERLANGE, le **dimanche 16 septembre 2018 entre 11h et 18h** ;

Article 3. :

Une zone de danger sera matérialisée par de la rubalise ou des barrières Nadar, dans un rayon de 30m autour du pas de tir. L'accès au public y est INTERDIT.

Article 4. :

L'organisateur devra avoir, en plus de son contrat d'assurance « Commerce Incendie » et de l'assurance « RC Artifice » de l'artificier, souscrit à une assurance « RC Organisateur ».

Article 5 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de la manifestation.

Article 6 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours avant la manifestation.

Article 8 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 9 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 11/09/2018

Le Directeur général,

ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,

BIORDI V.